

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles (arrivé à 19h42)	BANDET Marcel
GRABOWSKI Catherine	MADRIGAL Nicolas	
CAPITAN Raphaël	MADRIGAL Géraldine	CURIAL Magali

ABSENTS EXCUSES : GARDONI Marc-BARBIER Serge-PUJOS Thierry-DOUSSET Maud

SECRETAIRE DE SEANCE : MOLINIER Florence

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

OBJET : CESSION A TITRE ONEREUX D'UN VEHICULE COMMUNAL

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à l'acquisition d'un nouveau camion de la marque Piaggio, l'ancien camion Ford n'est plus d'une grande utilité pour la commune et pourrait être vendu

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : Camion FORD

Immatriculation : CY – 025-ED

Date d'achat : 06/09/2013

Prix d'achat : 42 766,16 €

Prix de Vente : 18 000€

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter la cession de ce véhicule communal
 - D'autoriser Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
 - D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.
- Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité
- Accepte la cession du véhicule communal
 - Autorise Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
 - Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

OBJET : AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET INFIRMIER COMMUNE DE VIRIGNIN / BUREL et VIN

Madame le Maire rappelle qu'un bail professionnel a été régularisé par Maître Karine RENOUX notaire à BELLEY (01300) le 29 Décembre 2017 entre la COMMUNE DE VIRIGNIN, bailleur, et Madame Clotilde BUREL et Monsieur Thomas VIN, preneurs, concernant des locaux situés à VIRIGNIN (01300), Place de la Liberté consistant en un local à usage professionnel, pour l'exercice de leur profession d'infirmier.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de régulariser un avenant audit bail pour acter Monsieur Erwan VIN en qualité de nouveau locataire aux lieu et place de Monsieur Thomas VIN.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit avenant au bail professionnel pour acter Monsieur Erwan VIN en qualité de nouveau preneur et décharger Monsieur Thomas VIN de sa qualité de locataire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant en l'étude de Maître Karine RENOUX, et précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BELLEY.

M. MADRIGAL Nicolas demande si le local loué aux infirmiers, pourrait être un commerce plutôt qu'un local d'activité tertiaire.

Mme Folliet répond que la question avait déjà été évoquée lors du précédent changement de locataire, que le local est vraiment petit et qu'il n'est pas simple d'y établir un commerce. Mme le Maire indique que le local est de petite surface et qu'il avait été difficile à louer.

OBJET : DELIBERATION METTANT FIN A UNE REGIE DE RECETTES

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du 2 octobre 1998 autorisant la création de la régie de recettes pour encaissement des droits de photocopies (régie n°3032300141) ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 02/10/2023 ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de photocopies
- **Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 francs soit 112,07 € est supprimée.
- **Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/11/2024
- **Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Arrivée de M. BERLIOZ Gilles.

OBJET : REGULARISATION DE PARCELLES / ONF

Monsieur Berlioz, Adjoint aux travaux, expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 22 juin 2005, les anciennes cadastrales formant la forêt communale de Virignin ont été distraites suite à une modification cadastrale. Les nouvelles parcelles A281, A284, A289 et A320 ont été appliquées au régime forestier dans ce même arrêté pour une surface totale de 83.7850 ha.

Lors de ce dossier 4 nouvelles parcelles cadastrales ont été oubliées. La commune de Virignin demande donc leur application au régime forestier et leur intégration dans le périmètre de la forêt communale.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à proposer au RF (ha)
Virignin	A	312	Bois Mermet Sud	0,1472	0,1472
Virignin	A	315	Bois Mermet Sud	0,0743	0,0743
Virignin	A	1289	Communal des Champagnes	0,0650	0,0650
Virignin	A	1552	Communal des Champagnes	0,1108	0,1108
TOTAL				0,3973	0,3973

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire évoque la vidéo protection, explique que l'étude de faisabilité est terminée. Elle demande l'avis des conseillers sur les emplacements des caméras. Un débat s'en suit.
- Le recensement de la population aura lieu en janvier/ février 2025. Mme Monfray Isabelle et Mme CUSSET Nathalie seront les agents recenseurs. Le coordonnateur communal sera Mme GONON Adeline.
- Achat de la parcelle A1085 : l'achat a eu lieu le 23 septembre 2024 chez les notaires. Une réflexion est entamée sur l'aire de stockage et de traitement de déchets verts. Il est évoqué le fait de faire une aire de croisement pour les véhicules sur le chemin du Revoiret, notamment les tracteurs.
- M. BERLIOZ Gilles informe le conseil d'une proposition d'installer un totem lumineux devant la mairie. Il sera utilisé pour diffuser des informations à la population. (Etat civil, urbanisme, comptes rendus etc...)
- M. MADRIGAL Nicolas donne rapport de la réunion qui a eu lieu le 2 octobre 2024 avec le conseil départemental, la communauté de communes Bugey Sud, le cabinet d'étude Ingerop et des membres du conseil municipal de la commune au sujet du carrefour de la RD 1504 et de la RD 31A. Le cabinet d'étude penche pour la solution des feux tricolores intelligents. Des solutions seront proposées avec visualisation des feux intelligents. M.BANDET Marcel pose la question du coût des devis supplémentaires et des modifications. M.MADRIGAL explique que les devis supplémentaires sont importants pour la prise de décision de la part du conseil municipal par rapport aux concitoyens. Le conseil a besoin de données objectives pour prendre une décision.
- Mme le Maire informe que le coût de l'impression du bulletin municipal par la commune ou par un imprimeur est sensiblement égal. La décision est prise de faire imprimer le prochain bulletin par l'imprimerie GONNET de Virignin.
- Une demande parvient de la CCBS pour une modification du PLU pour la zone de la Picardière. La CCBS s'occupe des démarches pour cette modification et prend en charge le coût.
- En ce qui concerne l'éclairage public, une réunion a eu lieu avec le SIEA le 18 septembre 2024 concernant le changement ou le relamping des points lumineux. La commune est en attente de leur plan de financement qui devrait arriver avant la fin de l'année. Une discussion s'en suit au sujet du choix des lampadaires LED. Un autre plan de financement nous parviendra mi-novembre concernant l'ajout de points lumineux rue de la Folatière.
- Mme le Maire a pris rendez-vous avec les banques afin d'obtenir un prêt pour financer les travaux pour les eaux pluviales communales et défense incendie. Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes le 12 décembre 2024 à 19h00 au sujet de l'organisation de ces travaux.
- M. BANDET Marcel a travaillé sur le plan communal de sauvegarde(PCS). Une réunion aura lieu rapidement et le PCS sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

- M.BERLIOZ Gilles fait un point sur les travaux. En ce qui concerne l'espace coworking : le plancher est réalisé, les fenêtres changées, l'escalier doit être poncé bientôt. Un diagnostic a été réalisé sur les arbres du domaine public, ils sont en bon état, sauf un. Une réunion de la commission travaux aura lieu avant la fin de l'année.
- Mme MOLINIER Florence fait un point sur les affaires scolaires. Plusieurs sujets organisationnels sont évoqués.
- Mme FOLLIET Marie-Christine fait un point pour le CCAS. Une réunion a eu lieu le samedi précédent. Les colis sont maintenus pour cette année ainsi que le goûter et le repas au restaurant la Fine Fouchette. Le choix sera laissé aux personnes qui peuvent en bénéficier. Le repas aura lieu le 12 décembre, le goûter le 18 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

